

# **UNDT/2013/173, Al-Mulla**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a rejeté la demande et accordé des coûts d'abus de processus.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur est membre du personnel de l'UNODC. Le 3 juillet 2013, il a déposé une demande de révision du jugement UNDT / 2013/046 qui avait été publiée le 8 mars 2013. Dans sa demande, il considère comme des faits nouveaux et décisifs certaines déclarations que l'intimée avait initialement faites le 24 février 2012 dans l'un des autres cas du demandeur.

## Principe(s) Juridique(s)

Fait décisif: Un fait connu du demandeur au moment du rendu du jugement cherché à être examiné ne peut être considéré comme un fait nouveau et décisif au sens des règles régissant la procédure de révision.

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Al-Mulla

## Entité

ONUDC

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2013/45

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

17 Déc 2013

## Duty Judge

Juge Laker

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Révision de l'arrêt

## Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 29.1

TCNU Statut

- Article 12.1

## Jugements Connexes

UNDT/2013/046